

Mesures temporaires de soutien aux travailleurs

Les mesures temporaires de soutien aux travailleurs remplacent la Prestation canadienne d'urgence (PCU) depuis le 27 septembre 2020. Elles resteront en vigueur jusqu'au 25 septembre 2021 ou jusqu'à l'annonce des nouvelles dispositions du régime de l'assurance-emploi par le gouvernement fédéral.

CHANGEMENTS TEMPORAIRES À L'ASSURANCE-EMPLOI

Critères d'admissibilité

- Avoir accumulé 120 heures de rémunération assurable dans la dernière année;
- Ne pas avoir quitté son emploi volontairement;
- Être disposé et capable de travailler chaque jour.

Durée maximale

- Selon le nombre d'heures accumulées (entre 26 et 45 semaines)
- Le nombre de semaines pourrait passer à 50 (sujet à approbation par voie législative)

Au moins 500 \$
par semaine
ou 55 % du revenu
brut jusqu'à 573 \$

NOUVELLE PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCRE)

Critères d'admissibilité

- Ne pas être admissible à l'assurance-emploi;
- Avoir gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019, en revenu d'emploi ou en travail indépendant;
- Avoir cessé de travailler ou perdu 50 % de son revenu en raison de la COVID-19;
- Ne pas avoir quitté son emploi volontairement.

Durée maximale

- 38 semaines

1 000 \$ pour une
période de
2 semaines
(900 \$ après les
retenues d'impôt)

Autres mesures temporaires pour les travailleurs

PRESTATION CANADIENNE DE MALADIE POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCMRE)

Critères d'admissibilité

- Ne pas avoir travaillé à cause de maladie;
- Avoir contracté la COVID-19 ou souffrir de problèmes de santé sous-jacents ou d'autres maladies qui rendent vulnérables à la COVID-19 ou qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19;
- Avoir manqué au moins 50 % de sa semaine de travail normale.
- Les personnes de retour de voyages non-essentiels ne sont pas admissibles

Durée maximale

- 4 semaines

500 \$ par
semaine
(450 \$ après les
retenues
d'impôt)

PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR PROCHES AIDANTS (PCREPA)

Critères d'admissibilité

- Avoir gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019, en revenu d'emploi ou de travail indépendant;
- Avoir manqué au moins 50 % de sa semaine de travail normale;
- Prendre soin d'un enfant de moins de 12 ans confiné ou dont l'école ou le service de garde est fermé ou s'occuper d'un membre de la famille qui ne peut obtenir de soins.

Durée maximale

- 38 semaines

500 \$ par
semaine par
ménage
(450 \$ après les
retenues
d'impôt)